



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE L'ETANG POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Madame SAADI Amel représentant la société CRAM pour le compte de son prestataire l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP pour le compte de la société PACE en date du 2 Septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers durant les travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Rue de l'étang à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à **occuper le domaine public sis Rue de l'Etang, sur la section comprise entre l'intersection avec la rue de Normandie et ce jusqu'au rond-point à hauteur du commerce Carrefour Market de l'Etang, à Pont-Audemer** afin de procéder aux **travaux de passage du réseau de chaleur avec tranchées et stockage des tuyaux sur zone**. Les travaux auront lieu à compter du **Mardi 8 Septembre 2026 et ce pour une durée d'un mois**.

Article 2 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à mettre en place une **circulation alternée par feux tricolores** afin de garantir la circulation et la sécurité des automobilistes pendant toutes la durée du chantier. Le **stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h**.

Article 3 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des

usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, les services de transport, l'entreprise CRAM, Madame SAADI Amel et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

